



InFO s

SPÉCIAL ALTERNANTS



Vous êtes embauché(e)s en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation au LCL.

ALTERNANT(E), vous êtes donc salarié(e) au même titre que les autres salariés et bénéficiez de droits ainsi que d'un certain nombre d'avantages spécifiques à votre statut.

La section **FO LCL IDF OUEST** est une équipe de délégué(e)s du personnel, d'élu(e)s au Comité d'Etablissement ou de membres du CHSCT, élus par tous les salariés.

Depuis septembre 2012, **FO LCL IDF OUEST** informe, conseille et accompagne au quotidien tous les alternant(e)s de la DDR IDF OUEST.

Vous avez des questions concernant vos conditions de travail ou un sujet que vous souhaitez voir aborder, n'hésitez pas à nous contacter :

01.42.95.14.74

Mail : folclidfouest@gmail.com

Pascale FACHERO – Gérard REGNIER

Isabelle MOREAU – Brigitte QUEUILHE

Sylvie MIGOBERT - Michèle PADER

Elio SALZANO – Didier KUHLEN

Agnès DUFETRE – Valérie DORE

Cécile MORET

FO LCL vous présente le numéro de
Janvier 2016

Les congés
La prime de diplôme
La carte étudiant des métiers

Vos questions/Nos réponses :
Ancienneté, CET

CONGES

Congés annuels

Depuis la mise en place de Self - Service, la référence de calcul a changé et l'Intranet n'étant pas mis à jour voici les éléments que nous souhaitons vous communiquer :

Vos droits sont calculés en fonction de :

- votre régime de travail (affectation),
- votre contrat de travail,
- votre planning scolaire (enregistré par le CSPPaie en octobre de chaque année).

En effet, la référence 2015 apparaît avec le nombre de jours calculé depuis votre entrée dans l'entreprise jusqu'au 31 décembre. La mise à jour pour la référence 2016 doit intervenir en janvier.

Exemple : si votre contrat de travail est du 1er septembre 2015 au 31 août 2016, vous aurez 8 jours référence 2015 et 17 référence 2016 soit vos 25 jours de congés.

RTT

Votre nombre de RTT est calculé en fonction de :

- votre régime de travail,
- votre temps passé dans l'entreprise (voir planning scolaire).

En cas de doute, contactez- nous



Un coupon réponse est à votre disposition au verso

Tournez S.V.P >>>



Vos questions/ Nos réponses

Mes années d'alternance sont-elles reprises dans mon ancienneté ?

Oui, vos années d'alternance sont reprises dans votre ancienneté au même titre que les périodes correspondant à un contrat d'étudiant à temps partiel ou d'auxiliaire de vacances que vous auriez effectués au sein de LCL.

Le conseil FO LCL : Après votre validation, vérifiez dans Peoplec@re votre ancienneté, celle-ci peut vous permettre d'accéder à certains avantages sociaux LCL.

Ai-je droit au CET ?

L'Avenant de révision n°2 à l'accord relatif au Compte Epargne Temps du 25 juin 2007 a été signé en novembre 2015. Celui-ci rappelle dans son préambule :

« Le compte épargne temps a été institué pour permettre aux salariés de LCL de gérer différemment leurs droits à repos tout au long de leur vie professionnelle et notamment, de mener à bien un projet personnel dans le cadre d'un congé de longue durée. »

Dans l'Article 1 - Champ d'application et salariés bénéficiaires,

il est indiqué :

« Les présentes dispositions sont applicables à l'ensemble des salariés de LCL.

Le compte épargne temps fonctionne sur la base du volontariat. Il ne peut être ouvert que sur l'initiative du salarié.

L'ouverture du compte épargne temps prend effet au premier jour du mois civil suivant la date de la demande du salarié »

Votre statut de salarié Alternant (e) du LCL vous permet donc d'ouvrir un CET.

(cf. Avenant de révision n°2 à l'accord relatif au CET du 25 juin 2007 – disponible dans son intégralité dans l'Intranet LCL, signé par **FO LCL**)



La carte étudiant des métiers

Cette carte est délivrée par votre centre de formation en début d'année scolaire. Elle est valable sur l'ensemble du territoire national et doit être renouvelée chaque année.

Conditions : avoir moins de 26 ans et être inscrit dans une qualification enregistrée au RNCP pour une formation d'une durée minimale de 12 mois.

Elle donne accès à des réductions tarifaires dont bénéficient les étudiants du supérieur, par exemple dans les cinémas, les transports, les musées ou encore, l'accès aux restaurants universitaires...

La prime de diplôme

Une prime est versée à l'obtention du diplôme de BTS Banque pour les CDI et CDD mais les contrats d'apprentissage et de professionnalisation en sont privés depuis le 1^{er} janvier 2009 suite à un accord de branche AFB signé par la CFDT (accord disponible sur le site **FO LCL**).

FO LCL avait trouvé cela lamentable et était montée seule au créneau. Malheureusement l'AFB n'a pas souhaité revenir sur l'accord de 2008.

Ce serait plus simple si la CFDT dénonçait sa signature de l'accord salarial de 2008. De nombreux alternants LCL, choqués de cette injustice, ont mis en ligne une pétition.



http://www.petitions24.net/pour_la_reconnaissance_des_alternants_chez_lcl_prime_de_diplome

Restez connectés avec **FO LCL**

www.fo-lcl.fr

appli mobile In **FO R.A.I.N.E.T**



Pour recevoir nos in **FOs SPECIAL ALTERNANTS**, merci de nous retourner ce coupon complété, à l'adresse suivante :

Section **FO LCL** IDF Ouest, 15 rue Feydeau 75002 PARIS – BC 111 – 80

Mail : folclidfouest@gmail.com

Nom/Prénom :

Agence d'affectation :

Téléphone :

Ecole – Année :

Adresse mail :